



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/07/71

Objet : Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/06/61 du 22 juin 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/03/32 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de payer la souscription à l'augmentation du capital social de la SPL30 pour 2 500 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé au virement de crédits suivants :

Section	Chapitre	Opération	Compte	Fonction	Montant
Investissement	20	318	20422	510	- 2500 €
Investissement	26		261	510	+2500€

ARTICLE 2 : Ce virement sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Chef de poste du service de gestion comptable de Vauvert.

Fait à Vauvert, le 26 juillet 2024.

Le Président

André BRUNDU

